la SPA
Protectrice des Animaux
depuis 1845

GUIDE PRATIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS

CAMPAGNES DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS : COMPRENDRE, AGIR, PROTÉGER.

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS 4

LE CADRE LÉGAL 5

LE RÔLE DE LA FOURRIÈRE 6

LES AVANTAGES D'UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION & D'IDENTIFICATION 8

ORGANISER UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION EN PARTENARIAT AVEC LA SPA 10

SENSIBILISER LES PARTICULIERS À LA STÉRILISATION DE LEURS CHATS 14

ENCOURAGER LA CRÉATION D'ASSOCIATIONS LOCALES 15

TÉMOIGNAGES DE COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DE LA SPA 16

LEXIQUE 20

CONTACTS ET IMPLANTATIONS DE LA SPA 21

INTRODUCTION

L'errance féline est une problématique croissante sur l'ensemble du territoire.
En tant que collectivité, **vous êtes un acteur clé** pour y apporter des réponses concrètes et durables.
Conçu par la SPA, ce guide pratique vous accompagne pas à pas pour une **gestion responsable des chats errants**.

Pourquoi agir ?

- **Préserver** la tranquillité et la salubrité publiques.
- **Lutter** contre la prolifération et la misère animale.
- **Répondre** à vos obligations légales.
- **Valoriser** l'image et l'engagement de votre commune.

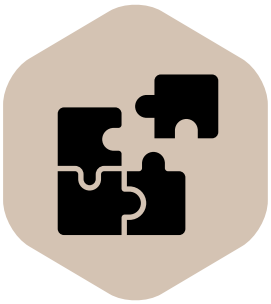

Pensé pour vous, ce guide vous permettra de :

- **Cerner** les enjeux de l'errance féline sur votre territoire.
- **Identifier** vos responsabilités vis-à-vis de ces animaux.
- **Découvrir** les nombreux avantages des campagnes de stérilisation et d'identification.
- **Organiser** ces campagnes en partenariat avec la SPA.

LES CHIFFRES CLÉS

La protection animale : une préoccupation pour les Français

La question de la protection animale, et plus particulièrement celle des chats, suscite **une attention croissante de la part des citoyens**. Les données disponibles mettent en lumière l'ampleur des enjeux liés à l'errance féline, à l'identification et à la sensibilisation du public.

- **60% des Français** inscrits sur les listes électorales déclarent être prêts à voter pour un candidat engagé dans la protection animale aux élections municipales[1].
- **80% des Français** considèrent la cause animale comme un enjeu important, dont 38% la jugent même très importante[2].

La situation des chats en France

- On estime à **17 millions** le nombre de chats de propriétaire en France[3].
- Seulement **1 chat de propriétaire sur 2** est enregistré sur la base nationale I-CAD, malgré l'obligation légale d'identification[4].
- **76% des animaux déclarés perdus** auprès de l'I-CAD sont des chats : cela met en évidence l'importance de l'identification[5].
- Il y aurait entre **1 et 11 millions de chats errants**, un nombre préoccupant au regard de leur capacité de reproduction rapide[6].
- Plus d'**1 chat sur 3** est euthanasié en fourrière, faute de solution ou d'identification[7].
- **Les 3/4 des animaux abandonnés** ou errants **sont des chats**. La stérilisation des chats ayant accès à l'extérieur est cruciale pour lutter contre les portées non désirées et la prolifération féline[8].
- Sans stérilisation, **le nombre de chats errants augmentent de 5 à 10 %** en milieu rural et de **18 à 20 %** en milieu urbain chaque année. Cette augmentation pose le problème de leur prise en charge, les associations étant déjà saturées[9].

La SPA accompagne les collectivités pour mener des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants depuis plus de 20 ans.

En 2025, la SPA a conseillé plus de 800 collectivités ; 153 ont signé un partenariat pour bénéficier de notre aide.

1. Sondage IFOP pour la Fondation 30 Millions d'Amis, 2020, www.30millionsdamis.fr.
2. Sondage IFOP pour Animal Politique, 2017.
3, 4, 5. Communiqué de presse, I-CAD, « Semaine Nationale de l'Identification », 15/05/2025.
6. Question écrite n°25858 de Marie-France de Rose au ministère de l'Agriculture, 25/05/17.
7. Ministère de l'Agriculture, Instruction technique, DGAL/SDSPA/2017-638 du 28/07/2017.
8, 9. Première étude sur l'abandon et l'adoption 2025, Affinity et La SPA.

LE CADRE LÉGAL

Ce que dit la loi sur les chats errants

Définition d'un chat errant

Selon l'article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), « Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

Définition d'un chat libre

Un chat libre est un ancien chat errant qui a été stérilisé et identifié au nom d'une collectivité ou d'une association. Il continue de vivre en liberté sur la commune, mais dispose d'un statut juridique renforcé (art. L211-27 du CRPM).

Responsabilité des chats errants

La gestion de l'errance féline relève du maire : dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est responsable de tout animal en divagation sur le territoire communal (art. L211-24 du CRPM). Il doit pouvoir mobiliser une fourrière et peut organiser une campagne « Chats libres » de stérilisation et d'identification[1]. À défaut, il doit justifier l'absence de telles actions. De plus, l'autorisation de la commune est obligatoire pour mener une campagne de stérilisation des chats errants (arrêté du 19/06/2025).

Article L211-27 du CRPM

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »

Arrêté du 19 juin 2025

« Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire de la commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

À RETENIR

- **Le maire est responsable** de la tranquillité et de la salubrité publique.
- **Un chat errant** est non identifié, sans propriétaire, vivant dans des lieux publics d'une commune ou des espaces privés.
- **Un chat libre** est stérilisé et identifié au nom d'une collectivité ou d'une association.
- **L'autorisation de la commune est obligatoire** pour mener une campagne de stérilisation.
- **Le maire doit justifier** l'absence de campagnes de stérilisation et d'identification.

1. *Vivre ensemble avec les animaux : règles et bonnes pratiques municipales*, Association des Maires de France (AMF), 2025.

LE RÔLE DE LA FOURRIÈRE

La fourrière : une obligation légale

La responsabilité du maire

La fourrière animale est une obligation légale pour chaque collectivité (art. L211-24 du CRPM). **Le maire étant responsable de tout animal en divagation ou accidenté sur sa commune**, il lui revient de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir leur divagation, y compris celle des chats.
La collectivité peut gérer l'activité de fourrière **en régie directe**, et doit alors disposer d'installations adaptées et de personnel formé.
Elle peut également confier cette mission à **un prestataire extérieur**, qu'il s'agisse d'une société spécialisée ou d'une association ou fondation habilitée, comme la SPA dans ses fourrières.

Article L211-24 du Code Rural
« Chaque commune […] dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation […]. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Les missions de la fourrière

Cas général

- **Assurer le délai légal de garde** minimal de 8 jours ouvrés (en France métropolitaine) ;
- **Rechercher les propriétaires** des animaux entrants et, le cas échéant, leur restituer ;
- **Identifier les animaux** arrivés non identifiés ;
- **Céder gratuitement les animaux** à une association de protection animale, à l'issue du délai légal. En l'absence de solution et si le vétérinaire en constate la nécessité, une euthanasie peut être pratiquée en dernier recours (art L211-25 du CRPM).

Les chats errants non sociables

Ces chats errants ne peuvent être conduits en fourrière que si une campagne de stérilisation et d'identification s'avère impossible à mettre en place, ce que la collectivité doit justifier.
S'ils se retrouvent en fourrière (hors fourrière SPA et certaines fourrières), le délai obligatoire qu'ils passent en cage est **totalement inadapté à leurs besoins**, et une issue positive est rarement trouvée.

Les chats errants sans détenteur sont pour la majorité des animaux **abandonnés dans la rue** et devenus progressivement sauvages. N'étant généralement pas sociables, ils ne s'adaptent pas à la vie en refuge et **ne peuvent pas être proposés à l'adoption**.
Dans le cadre d'une campagne SPA, ils sont donc stérilisés et identifiés au nom de la commune au sein d'une clinique vétérinaire externe, puis relâchés sur leur lieu de capture.

Les chats errants sociables

Il arrive que certains chats errants soient sociables. Dans ce cas, après le délai de fourrière, ils sont **cédés en priorité aux associations de protection animale** pour rejoindre **un parcours d'adoption**. À défaut d'autre solution, ils seront eux aussi relâchés, après avoir été stérilisés et identifiés comme chats libres au nom de la commune.

Complémentarité d'une fourrière et d'une campagne de stérilisation et d'identification

La mise en place simultanée d'un service de fourrière animale et d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants permet de répondre efficacement à la problématique de l'errance féline.

Les fourrières de la SPA

Des fourrières militantes et éthiques

La SPA accompagne également les collectivités sur la partie fourrière avec ses **29 refuges-fourrières**. Inscrites dans une démarche militante, nos fourrières garantissent une prise en charge respectueuse.

Un partenariat avec une fourrière SPA permet ainsi de proposer un **service public de qualité, au bénéfice des administrés et de leurs animaux**. Les animaux sont soignés dès leur arrivée afin de préserver leur santé et d'éviter toute souffrance.

En savoir plus sur les fourrières SPA

- Consultez sur demande notre guide pour les collectivités sur les fourrières.
- Contactez le pôle Collectivités et Fourrières SPA : **activite.fourriere@la-spa.fr**.

LES AVANTAGES DE LA FOURRIÈRE SPA

- **Affirmer l'engagement de la commune** en faveur du bien-être animal et de la qualité de vie des habitants.
- **Prendre soin des animaux** dès leur arrivée.
- **Limiter les euthanasies** aux seuls cas strictement justifiés par des impératifs médicaux.
- **Permettre aux chats errants sociables** de rejoindre un parcours d'adoption.
- **Gérer efficacement** l'errance féline.

LES AVANTAGES D'UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION

Une municipalité responsable et engagée

La mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification contribue à renforcer l'image d'une municipalité responsable et engagée.

Alors que la cause animale est devenue une véritable préoccupation pour les Français, une population féline maîtrisée et protégée reflète une **politique sanitaire active et efficace**, et assure un environnement agréable tant pour les habitants, les visiteurs que pour les touristes.

À SAVOIR

L'éradication est inefficace

L'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats sont **inefficaces contre leur prolifération**[1]. Retirer un animal ou un groupe de son lieu de vie crée à un espace vacant qui sera rapidement investi par de nouveaux individus. **Le stériliser** et le remettre dans son milieu évite les reproductions tout en limitant l'arrivée de nouveaux occupants.

Les bénéfices de la stérilisation

La stérilisation des chats errants est **la seule manière efficace** de contrôler leur prolifération et d'assurer la tranquillité publique. Elle comporte de nombreux bénéfices pour votre commune.

Maîtrise la population féline

- **Limite la prolifération** et stabilise les colonies.
- **Met fin aux portées** à répétition et non désirées.
- **Limite** l'arrivée de nouveaux individus.

Réduit la souffrance et les abandons

- **75 % des chatons errants meurent** avant l'âge de 6 mois[2].
- **15% des abandons de chats** sont dus à des portées non désirées[3].

Améliore l'état de santé des chats

- **Supprime** les comportements sexuels indésirables (agressivité, blessures, chaleurs...).
- **Réduit les risques de tumeurs** liées aux organes reproducteurs.
- **Réduit la transmission** de maladies infectieuses entre congénères.

Améliore la tranquillité et la salubrité publiques

- **Empêche la transmission** de maladies infectieuses à l'humain (zoonoses).
- **Réduit significativement les nuisances** sonores et olfactives (bagarres, miaulements intensifs, marquages urinaires, dégradations).
- **Diminue l'impact sur la faune sauvage locale** (oiseaux, petits mammifères, etc.)[4].

1. Maëlys Cluzeaud, *Prédation du chat domestique et impact sur la faune sauvage [...]*, Sciences du Vivant [q-bio], 2022, p.156.
2. Nutter et al., *Reproductive capacity of free-roaming domestic cats and kitten survival rate*, Journal of the American Veterinary Medical Association, PubMed, 2004.
3. *Première étude sur l'abandon et l'adoption 2025*, Affinity et La SPA.
4. P. Palmas, R. Gouyet, M. Oedin, A. Millon, J.-J. Cassan, et al., *Rapid recolonisation of feral cats following intensive culling in a semi-isolated context*, NeoBiota, 2020, 63, pp.177-200.

L'identification des chats

Le statut « Chat libre » : une protection juridique renforcée

Dans le cadre d'un partenariat avec la SPA, une fois **stérilisés et identifiés au nom de la commune**, les chats acquièrent le statut de **chats libres** et bénéficient d'une protection juridique renforcée.
Ce statut implique un minimum de vigilance quant à leur bien-être, notamment en matière d'alimentation et de soins.
Le plus souvent, des administrés assurent spontanément leur **nourrissage**. Il est toutefois judicieux d'encadrer cette pratique afin d'assurer une **gestion harmonieuse et responsable** de ces populations félines.

Certaines communes font bénéficier aux volontaires du **statut de « nourricier »**, ce qui légitime et encadre leurs interventions.

Concernant le **suivi sanitaire**, leur nature craintive limite la fréquence des soins, et donc les coûts pour la collectivité. Néanmoins, la SPA vous recommande de prévoir une petite enveloppe budgétaire pour pouvoir intervenir en cas de blessure grave nécessitant une prise en charge exceptionnelle.

Pour rappel, le CRPM punit de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (750 €) **la privation de nourriture et d'abreuvement, ainsi que l'absence de soins** en cas de blessure ou de maladie. En outre, les protecteurs de ces chats (volontaires mandatés par la mairie) seront autorisés à les nourrir, en s'assurant de laisser les lieux dans un état de propreté évitant toute nuisance.

ORGANISER UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION EN PARTENARIAT AVEC LA SPA

L'errance féline est une problématique récurrente pour de nombreuses communes, soucieuses du **bien-être animal** et de la **qualité de vie des habitants**. Agir dès les premiers signalements permet de limiter les coûts pour la collectivité et de produire des effets bénéfiques sur le long terme.

L'accompagnement de la SPA

La SPA accompagne les collectivités dans la mise en place de campagnes Chats libres, axées sur la stérilisation et l'identification de chats errants.

- **Un soutien financier**, via un système de coupons vétérinaires réglés par la SPA qui réduit la participation de la commune.
- **Une aide au partenariat local**, favorisant des synergies avec les associations de terrain, les riverains et les services municipaux.
- **Un cadre contractuel**, incluant la rédaction et la signature d'une convention.
- **Une expertise opérationnelle** et des conseils pour mener une campagne Chats Libres.
- **Un appui en communication** pour informer les citoyens et les parties prenantes sur les bonnes pratiques à suivre.

Etape 1
Préparer la campagne

La collectivité pilote la campagne avec le soutien de La SPA

- **Elle est investie** dans la protection des chats de son territoire.
- **Elle recence** le nombre moyen de chats errants.
- **Elle identifie les partenaires locaux** pour réaliser les captures.
- **Elle choisit** au moins une clinique vétérinaire.

Identifier les acteurs du projet

Pour réaliser un état des lieux fiable et structurer le projet, plusieurs acteurs locaux peuvent être mobilisés par la collectivité :

- **Les agents municipaux** et **administrés volontaires** : ils sont une aide précieuse pour localiser les colonies et procéder aux captures.
- **Les cliniques vétérinaires** : elles doivent être sensibilisées au projet par la collectivité et accepter de pratiquer les tarifs associatifs de la SPA.
- **Les associations de protection animale locales** : elles peuvent assurer les captures des chats et le suivi des colonies.
- **Les fourrières animales** : elles peuvent participer dans certains cas aux captures. Les chats identifiés au nom d'un particulier et capturés lors d'une campagne sont restitués à leur détenteur.
- **Les sites SPA** : sous réserve de ressources humaines disponibles, le site SPA le plus proche peut assurer des actions sur le terrain, notamment pour que les chats les plus sociables puissent rejoindre un parcours d'adoption.

Cartographier les chats errants du territoire

Avec l'appui de la commune, les acteurs chargés des captures doivent **définir le territoire d'intervention** et recenser les colonies de chats par rue et quartier.

Etape 2
Conventionner avec la SPA

La SPA propose deux partenariats adaptés à vos besoins : le dispositif encadré et le dispositif solidaire.

Le dispositif encadré

La SPA demande à la collectivité une participation financière de 55 € par chat, sous la forme **d'une subvention**. Après son règlement, les coupons SPA de stérilisation et d'identification sont mis à disposition et doivent être utilisés auprès de la clinique vétérinaire partenaire désignée par la commune.

Les valeurs des coupons sont les suivantes : 65 € – mâle (castration et identification) ; 90 € – femelle (ovariectomie et identification) ; 110 € – femelle gestante (ovariohystérectomie et identification).

Des actes complémentaires peuvent être pris en charge par la SPA, conformément aux modalités prévues dans la convention. Tout autre soin non couvert par cette convention, ainsi que le nourrissage post-campagne, restent donc à la charge de la collectivité. Nous recommandons d'anticiper un budget pour le suivi sanitaire et de désigner un référent chargé du suivi de la colonie une fois la campagne terminée.

Le vétérinaire partenaire s'engage à appliquer les tarifs équivalents à la valeur faciale des coupons édités par la SPA, et à lui transmettre les factures correspondantes.

En cas de dépassement tarifaire, la différence reste à la charge de la collectivité, qui devra s'en acquitter via une facturation séparée. La SPA ne couvrira aucun dépassement.

L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée lors de la stérilisation, par puce électronique ou tatouage dermographe.

Les conventions s'établissent en général pour un minimum de 5 chats, sur l'année civile. Elles sont à minima tripartites (collectivité, SPA et clinique vétérinaire). Si elle le souhaite, la collectivité peut inclure plusieurs cliniques vétérinaires et/ou plusieurs associations locales dans la convention.

La SPA, sous réserve d'une capacité d'accueil suffisante, peut récupérer certains chats (les plus sociables) pour les proposer à l'adoption (à l'issu du délai de fourrière obligatoire de 8 jours ouvrés).

Le dispositif solidaire

Ce dispositif est dédié aux collectivités qui souhaitent se lancer dans **une première campagne** de stérilisation et d'identification **aux côtés de la SPA** et comprendre l'intérêt d'un tel projet.

- **Ce dispositif est gratuit** pour les collectivités.
- Il est limité à un nombre maximal de cinq chats.
- **Il est simplifié** au niveau administratif et repose sur la signature d'une lettre d'engagement entre la collectivité et la SPA.

Pour plus d'information, écrivez-nous par email à : **chatlibre@la-spa.fr**.

Etape 3
Annoncer la campagne et informer les administrés

Une fois la convention signée, la subvention versée et les coupons remis à la collectivité, la campagne peut démarrer.
Il faut **informer en amont les riverains et les propriétaires de chats** de la mise en place de votre campagne, à travers :

- **Un affichage obligatoire** de l'arrêté municipal pour annoncer la capture des chats deux semaines avant le début de la campagne (les quartiers visés et les dates sont à préciser – article R211-12 du CRPM).
- **Un article dans votre journal municipal** d'information a minima deux semaines avant le début de la campagne.
- **La diffusion de tracts** dans les boîtes aux lettres des quartiers concernés pour informer les riverains de la campagne et demander aux propriétaires de chats de les garder chez eux durant la période de capture.
- **Une annonce** sur vos réseaux sociaux et votre site internet.

Etape 4
Déployer la campagne

Assurer les captures

L'équipe constituée pour la capture des chats va **définir les lieux de pose des trappes**. Il est préférable d'identifier des lieux situés sur des terrains de particuliers (avec leur autorisation) ou des lieux communaux (jardins publics fermés la nuit, jardin d'église, cimetière...) afin que la campagne se passe en toute sécurité.

- **Sur chaque trappe**, **une affichette plastifiée** peut être accrochée pour indiquer qu'une campagne de stérilisation en partenariat avec la commune est en cours et demandant de ne pas s'approcher, toucher ou ouvrir les trappes. Pour la protection des chats, il est tout de même conseiller de ne jamais laisser une cage trappe sans surveillance.
- **Des draps ou couvertures** peuvent être posés à l'extérieur des trappes pour le confort du chat et diminuer le stress.
- **Une fois capturés**, et dans la mesure du possible après avoir vérifié sur place que les chats ne sont pas identifiés (lecteur de puce), **les chats sont conduits chez le vétérinaire partenaire** pour leur stérilisation et leur identification au nom de la collectivité.

Réaliser les actes chez le vétérinaire partenaire

Le vétérinaire vérifie d'abord que le chat n'est pas déjà identifié puis procède à sa stérilisation et à son identification. L'identification est répertoriée sur le fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-CAD). **C'est la seule manière officielle d'identifier un animal**.
Si la puce électronique est choisie, le vétérinaire pourra également tatouer l'oreille du chat d'un signe distinctif (par exemple, un « P » pour « puce électronique »).

- Pour le bien-être des chats, une **période de convalescence** est fortement recommandée. Elle peut avoir lieu au sein de la clinique, d'un local prêté par la collectivité, d'une pièce mise à disposition par un administré, de familles d'accueil d'une association locale.
- Au terme de cette convalescence, **les chats sont relâchés** sur leur lieu de capture.

Félicitations, la campagne est terminée !

Les chats sont identifiés au nom de la collectivité en tant que **chats libres** et peuvent désormais être nourris et soignés (dans le respect du cadre légal).

Etape 5
Le suivi post-campagne

Le nourrissage et les soins

Il est important de noter que la gestion des chats errants ne s'arrête pas une fois la campagne réalisée. Des mesures comme **le nourrissage, le suivi sanitaire** et **l'installation d'abris** assurent à ces animaux des conditions de vie meilleures. Il revient à la municipalité d'encadrer ces pratiques. La SPA recommande de prévoir un budget pour le suivi sanitaire et d'identifier le ou les acteurs qui assureront **le suivi de la colonie après la campagne**.

Surveiller l'évolution des colonies permet également d'intervenir rapidement en relançant une campagne si besoin, comme le font déjà de nombreuses communes partenaires de la SPA.

À noter que la meilleure période pour réaliser une campagne de stérilisation et identification est **en automne et en hiver**. Réaliser une campagne en période printanière et estivale augmente le risque de trapper uniquement des mamans sans les bébés et donc de laisser des nouveau-nés sans chance de survie dans la nature.

Un abri pour les chats

Des associations peuvent proposer aux mairies d'implanter sur le territoire de la commune un **chalet assurant aux chats libres un abri** contre les intempéries et la maltraitance, de l'eau à disposition, et facilitant le suivi sanitaire de la colonie. Ce type de projet permet également de **sensibiliser les citoyens** à cette problématique et de valoriser le lien humain-animal.
La SPA peut vous mettre en relation avec des municipalités qui ont réalisé ce type de dispositif.

SENSIBILISER LES PARTICULIERS À LA STÉRILISATION DE LEURS CHATS

Stériliser son chat, c'est le protéger !

- **Supprime les comportements** sexuels indésirables (agressivité, blessures, fugues).
- **Réduit les risques de tumeurs** des organes reproducteurs.
- **Réduit la transmission de maladies** graves ou mortelles (FIV, coryza, typhus, leucose…).
- **Réduit ainsi les frais vétérinaires** à long terme.

Stériliser, c'est protéger les chatons errants

Chaque année, des milliers de chatons se retrouvent dans les fourrières et les refuges. **Beaucoup ne survivent pas** : certains sont séparés trop tôt de leur mère, d'autres succombent à des maladies malgré les soins prodigués. Les plus résistants attendront des mois, voire des années, avant de trouver une famille. D'autres encore passeront leur vie dans la rue, **vulnérables à toutes les menaces**, alimentant la misère animale (faim, maladies, accidents, maltraitance).

C'est aussi protéger votre commune

Les chats non stérilisés de particuliers contribuent à la prolifération des chats errants

La première cause de prolifération de chats errants est la non-stérilisation de chats de particuliers. Il est donc primordial de **sensibiliser vos administrés** à l'importance de faire stériliser leurs animaux.
Cette sensibilisation est une action complémentaire de toute campagne de stérilisation de chats errants.
La SPA peut mettre à disposition de la collectivité un support adapté pour informer les habitants[1]**.**

Seul le nourrissage des chats libres est autorisé

En principe, en vertu du règlement sanitaire départemental, le nourrissage des chats errants est interdit. Bien que laisser un animal avoir faim ne soit pas souhaitable, nourrir régulièrement les chats errants sans mettre en place un programme de stérilisation n'est pas une solution pérenne pour le bien-être animal.

Pour agir réellement en leur faveur, il est indispensable de réaliser une campagne de stérilisation et d'identification, pilotée par la collectivité, afin qu'ils deviennent des **chats libres**.

Une fois ce statut acquis, **leur nourrissage est alors autorisé**. Le maire reste garant du respect de la salubrité publique, et peut désigner des personnes en charge de cette activité.

À RETENIR

- **La 1ère cause de prolifération de chats errants** est la non-stérilisation de chats de particuliers.
- **Stériliser votre chat, c'est le protéger** des maladies, des accidents et des portées non désirées.
- **C'est aussi protéger votre commune** et préserver la tranquillité publique
- **C'est agir en faveur de la protection animale** et éviter la souffrance de milliers de chatons errants.
- **La SPA**, via ses dispensaires, **peut aider certains particuliers** à stériliser et identifier leur chat.

1. Flyer *Stériliser c'est protéger,* La SPA.

ENCOURAGER LA CRÉATION D'ASSOCIATIONS LOCALES

Une action coordonnée

Dans de nombreuses communes, les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants s'appuient sur **l'implication précieuse de citoyens engagés** : nourrisseurs, bénévoles, familles relais, ou encore habitants qui veillent à la santé des animaux. Toutefois, lorsque ces initiatives restent isolées et informelles, leur efficacité peut être limitée et leur reconnaissance par la collectivité plus difficile.

Pour donner plus de force à ces actions et assurer leur **bonne coordination avec les services municipaux**, il est recommandé d'encourager ces acteurs à se regrouper et constituer une association locale.

Les avantages de cette démarche

- **Un cadre légal et reconnu** : l'association devient un interlocuteur officiel de la collectivité, facilitant la signature de conventions et l'accès à des subventions ou aides logistiques.
- **Une meilleure organisation des actions** : les nourrissages, suivis sanitaires et campagnes de sensibilisation peuvent être planifiés et répartis entre bénévoles, évitant les doublons ou les zones oubliées.
- **Un relais efficace de communication** : l'association peut informer les habitants sur les objectifs des campagnes, répondre aux interrogations et contribuer à apaiser les tensions liées à la présence de chats errants.
- **Un partenaire dans la durée** : en structurant l'engagement citoyen, l'association assure une continuité des actions, indépendamment des aléas individuels.

À RETENIR

- **La SPA peut accompagner les associations locales** au travers de conseils ou d'aides financières.
  Contact : **aidesassociations@la-spa.fr**

Accompagner les associations

L'accompagnement de la collectivité

La collectivité peut accompagner cette structuration en mettant à disposition des informations pratiques sur la création d'une association (statuts types, démarches en préfecture, obligations légales), en proposant un soutien matériel ou financier, et en valorisant publiquement l'engagement des bénévoles. Ainsi, la constitution d'associations locales dédiées au bien-être des chats errants favorise **une coopération constructive entre citoyens et municipalité**, pour une gestion durable, responsable et apaisée de la population féline.

L'accompagnement de la SPA

La SPA met à disposition un **guide pratique « Créer une association de protection animale »**, qui accompagne pas à pas les porteurs de projet dans la rédaction des statuts, les démarches administratives et l'organisation interne.
Les associations constituées et déclarées en préfecture peuvent également bénéficier des **dispositifs d'aides financières de la SPA**, destinés à soutenir les campagnes de stérilisation, le fonctionnement des associations ou encore des actions locales de sensibilisation.

Pour en savoir plus : **https://www.la-spa.fr/les-aides-de-la-spa/les-aides-aux-associations/**

TÉMOIGNAGES DE COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DE LA SPA

La SPA accompagne depuis de longues années de nombreuses collectivités : voici le témoignage de certaines d'entre elles. La SPA peut également vous mettre en contact avec des municipalités partenaires.

TOULON (83)
Partenaire de la SPA depuis 2020

+ de 180 000 habitants

Campagne de stérilisation et d'identification de 300 chats par an. La mise en œuvre est assurée par 10 associations locales et l'implication de 5 cliniques vétérinaires.

NAJAC (12)
Partenaire de la SPA depuis 2020

- de 800 habitants

Campagne de stérilisation et d'identification de 20 chats par an, mise en œuvre par l'association locale « Les Chats Libres de Najac ». La population féline a été stabilisée en 2024 et le suivi des colonies réalisé par l'association locale.

LE VAL (83)
Partenaire de la SPA depuis 2021

- de 5 000 habitants

Ville engagée sur la problématique depuis 2019. Campagne de stérilisation et d'identification de 50 chats en 2021, puis 25 par an les années suivantes, mise en œuvre par l'association locale « Les Ch'Amis de Brignoles » aux côtés de la Ville (élue et agents municipaux).

TANINGES (74)
Partenaire de la SPA depuis 2023

- de 4 000 habitants

Campagne de stérilisation et d'identification de 30 chats par an, mise en œuvre par des administrés et des agents municipaux de la Ville. En 2025, une association locale a été associée au projet.

Pourquoi mettre en place une telle campagne et quels sont les avantages pour la collectivité ?

Mohamed MAHALI, Adjoint au maire délégué à l'animal en Ville, Toulon (83)
« Une campagne de stérilisation annuelle permet un contrôle de la population féline de la commune, en termes de prolifération d'une part, mais également au niveau sanitaire, en évitant la diffusion de maladies au sein de cette population. Enfin, une communauté de chats libres stables permet une amélioration des conditions de vie des animaux présents. »

Gilles PEGUET, Maire, Taninges (74)
« Nous avons été sollicités par une entreprise qui se trouvait embêtée par la prolifération des chats dans la zone artisanale où elle est installée : les chats rentrent dans son entrepôt et déclenchent l'alarme la nuit, ils font leurs besoins un peu partout, voire ils seraient agressifs… Nous avons donc décidé d'intervenir. Les raisons principales sont donc : nuisances pour le voisinage et salubrité publique. »

Alain ANDRIEU, Premier adjoint au maire, Najac (12)
« En raison de la prolifération de chats errants dans la commune et pour répondre aux attentes et au mécontentement de la population. »

À partir de combien de chats errants constatés puis-je mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification ?

Gilles PEGUET, Maire, Taninges (74)
« Je dirais qu'il faut stériliser le moindre chat errant, cela nous évitera de se trouver avec des endroits où nous avons plus de 50 chats à stériliser et chatons à faire adopter, comme cela nous est arrivé. Il faut intervenir dès que possible. »

Alain ANDRIEU, Premier adjoint au maire, Najac (12)
« À partir de la dizaine car les naissances sont exponentielles. »

Mohamed MAHALI, Adjoint au maire délégué à l'animal en Ville, Toulon (83)
« Il n'est pas nécessaire d'avoir une importante prolifération de chats pour mettre en place une campagne. Même restreinte, elle aura toujours un impact positif sur le nombre de chats présents et, plus largement, sur l'amélioration des conditions de vie des animaux. »

L'identification au nom de la collectivité : quelles responsabilités ? Quel coût pour la collectivité pour le suivi sanitaire et le nourrissage des chats post-campagne ?

Mohamed MAHALI, Adjoint au maire délégué à l'animal en Ville, Toulon (83)
« Les animaux stérilisés au nom de la Mairie de Toulon sont suivis sur des points de nourrissage gérés par les associations locales, une subvention de fonctionnement leur est versée annuellement pour les soutenir dans leur gestion (achat de nourriture, soins…). La Ville reste propriétaire des animaux mais peut, de façon marginale, céder un chat à une association de protection animale en vue d'un processus d'adoption. Cela permet ainsi de sortir certains animaux de la rue. »

Gilles PEGUET, Maire, Taninges (74)
« L'identification est essentielle, puisqu'elle est obligatoire. Nous concernant, cela veut dire que nous pouvons avoir des frais liés à des éventuels accidents ou soucis de santé. Toutefois, nous savons qu'en ce cas, nous serons épaulés par d'autres associations et cela peut contribuer à rassurer certaines communes réticentes, qui pourraient craindre des factures de vétérinaire trop importantes. Le nourrissage des chats est également assuré par les gens du quartier ou les associations. »

Quelle est l'importance de suivre régulièrement ses colonies de chats libres ?

Gilles PEGUET, Maire, Taninges (74)
« Stériliser et identifier est important, mais pas suffisant. Il faut s'assurer du suivi des chats libres qui deviennent de notre responsabilité et nous sommes soutenus par les associations pour cela : nourriture, abris, problèmes de santé éventuels, mort, nouvelle portée de chatons parce que nous en aurions oublié un… »

Mohamed MAHALI, Adjoint au maire délégué à l'animal en Ville, Toulon (83)
« Le suivi des colonies déjà stérilisées et identifiées reste important, pour des raisons sanitaires, afin de veiller à ce que les animaux présents soient en bonne santé mais aussi que la zone de nourrissage respecte bien les normes d'hygiène en vigueur. Le suivi est également important pour repérer d'éventuels nouveaux chats (dus à un abandon sauvage ou autre), afin qu'ils soient rapidement stérilisés et identifiés. »

Au bout de combien d'années de campagnes successives la population de chats errants sur mon territoire a été ou devrait être stabilisée ?

Alain ANDRIEU, Premier adjoint au maire, Najac (12)
« Entre 4 et 5 ans. »

Certains administrés sont très engagés dans la protection des chats errants de la collectivité, puis-je les laisser gérer seuls la problématique ? Quels sont les risques pour la collectivité ? Quels sont les avantages de les inviter à se constituer en association ?

Mohamed MAHALI, Adjoint au maire délégué à l'animal en Ville, Toulon (83)
« Conformément au CRPM, seules les communes ou des associations peuvent effectuer du trappage sur la voie publique au nom de la collectivité. Au-delà de cet aspect légal, identifier des associations trappant pour la commune permet à la fois de s'assurer du sérieux des acteurs agissant au nom de la commune, de conserver un lien important avec le milieu associatif, de valoriser l'engagement des personnes bénévoles et d'avoir des retours de terrain afin de suivre au mieux les colonies. »

Alain ANDRIEU, Premier adjoint au maire, Najac (12)
« Depuis 4 ans, ce sont plus de 70 chats et chattes qui ont été stérilisés sur la commune de Najac. Pour les petites communes comme la nôtre, la lutte contre la prolifération des chats errants ne peut se faire que grâce aux associations locales. »

Gilles PEGUET, Maire, Taninges (74)
« Une aide de la commune est toujours appréciée. De cette façon, nous nous assurons du sérieux et du suivi de cette campagne : identification en plus de la stérilisation, stérilisation de tous les chats et non pas seulement de quelques femelles, […] surveillance des trappes, convalescence assurée chez le vétérinaire. »

Puis-je interdire le nourrissage des colonies de chats libres stérilisés et identifiés au nom de la collectivité ? Puis-je refuser de les soigner ? Quels avantages de soigner et nourrir ces chats libres ?

Mohamed MAHALI, Adjoint au maire délégué à l'animal en Ville, Toulon (83)
« Le nourrissage étant autorisé par la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, il n'est pas possible de l'interdire, du moment que ce dernier se fait sur le domaine public, dans de bonnes conditions d'hygiène et sans causer de nuisances pour les riverains. Ainsi, la majorité des points de nourrissages ne posent aucun problème pour la commune. Les avantages de soigner et nourrir les chats libres sont les mêmes que ceux concernant le suivi des colonies. »

Gilles PEGUET, Maire, Taninges (74)
« Non, je ne peux l'interdire. Au-delà des lois, il y a aussi et surtout l'éthique, la morale, l'empathie, qui nous incite à prendre en compte le bien-être animal. L'avantage est de ne pas laisser sur le carreau une partie du vivant. Il est de notre devoir, en tant qu'élu au service de l'intérêt général,

de prendre en compte tous les êtres vivants, tout le vivant et notamment ceux qui en ont le plus besoin. »

Quels ont été les retombées en termes d'image pour la collectivité en s'engageant dans la protection des chats errants ?

Alain ANDRIEU, Premier adjoint au maire, Najac (12)
« C'est un retour des plus positifs pour les habitants de la commune et pour l'image du village. »

Mohamed MAHALI, Adjoint au maire délégué à l'animal en Ville, Toulon (83)
« La mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants démontre une volonté de la collectivité de ne pas recourir à des méthodes de gestion plus archaïques comme la mise en fourrière systématique, mais au contraire montre l'implication de la collectivité dans l'amélioration de la condition animale sur le long terme. »

La collectivité a-t-elle rencontrée des difficultés dans la mise en place d'une telle campagne et comment les a-t-elle surmontées pour mener à bien le projet ?

Alain ANDRIEU, Premier adjoint au maire, Najac (12)
« Non, grâce à l'implication de l'association, les aides financières de la SPA, ainsi que la subvention de la commune. »

La collectivité met-elle en place d'autres actions pour les chats ?

Mohamed MAHALI, Adjoint au maire délégué à l'animal en Ville, Toulon (83)
« La ville de Toulon subventionne annuellement une association pour la gestion d'un refuge pour chats installé à titre gracieux sur un terrain communal.
Un flyer sur les bienfaits de la stérilisation, ainsi que sur la campagne de stérilisation des chats errants a été réalisé en 2023, et est largement diffusé dans les bâtiments communaux, ainsi qu'auprès des vétérinaires de la ville.
Enfin, un travail sur la création de cabanes pour chats libres est en réflexion. »

Quels sont les avantages à s'associer à la SPA pour réaliser une campagne de stérilisation et d'identification ?

Mohamed MAHALI, Adjoint au maire délégué à l'animal en Ville, Toulon (83)
« La SPA possède une solide expertise sur la gestion de campagnes de stérilisation. De plus, notamment concernant le règlement des factures auprès des vétérinaires, la SPA, en tant qu'association nationalement reconnue pour son engagement en faveur de la protection animale, est une forme de garantie pour les praticiens. »

Gilles PEGUET, Maire, Taninges (74)
« Pour beaucoup de gens, les chats ne sont pas la priorité des communes, même si c'est une compétence communale. Pourquoi pas mettre l'argent ailleurs, disent-ils. La raison, c'est que si les habitants qui côtoient les chats n'en parlent pas, personne ne sait que ces chats existent et ce ne sont pas les animaux qui vont venir se plaindre des inconvénients de la prolifération. Alors, le fait que la SPA aide financièrement les communes à réaliser ces campagnes nous convainc d'apporter aussi notre aide. »

Alain ANDRIEU, Premier adjoint au maire, Najac (12)
« Avoir l'expertise de la SPA et avoir un soutien financier. »

Témoignage libre de Corinne RINAUDO Adjointe à l'action sociale, déléguée à la protection animale, Le Val (83)

« Notre commune de 4 400 habitants n'étant pas épargnée par ce phénomène de prolifération des chats errants, dès ma nomination en 2019 et malgré l'absence de tout moyen financier, j'ai décidé qu'il fallait coûte que coûte offrir tant à nos administrés qu'à cette population de chats errants, un avenir différent ou l'humain et l'animal arriveraient à cohabiter avec bienveillance.
Hélas, l'antériorité et l'absence de réelles campagnes de stérilisation auparavant ont conduit à un nombre conséquent de chats errants. Malgré ma motivation d'élue et celle de notre équipe municipale, les fonds nécessaires pour enrayer, voire au mieux réguler cette prolifération, manquent.
Depuis 2019, nous essayons par tous les moyens de faire cohabiter sereinement humains et chats et cela ne peut passer que par une stérilisation en masse des petits félins qui à l'issue, ramènera un nombre raisonnable de chats devenus chats libres dans notre commune.
Tous les chats sauvages stérilisés sont remis sur site, car ils ne sont pas "socialisables" ; nous les nourrissons nous-même, nous nous partageons avec les bénévoles les secteurs. Les chats dorment à des endroits bien identifiés et à l'abri dans des cabanons bien souvent… Lorsqu'on voit un animal en souffrance, nous le trappons à nouveau afin de lui prodiguer des soins et nous le relâchons à nouveau.
Tout ce que nous faisons, nous le faisons avec le cœur et avec toute la motivation qui nous anime depuis quelques années, mais tout cela demeure toutefois fragile sans aide financière. Avec mon équipe, nous nous accrochons, afin de continuer à mener à bien notre désir de faire reculer la détresse animale, dans un contexte où l'intérêt des Français pour les chats ne cesse de croître mais également pour protéger la biodiversité, la salubrité publique. »

Les campagnes chats libres dans le respect du bien-être animal

La réussite d'une campagne de stérilisation et d'identification ne s'arrête pas à la réalisation des actes vétérinaires : **la gestion de la convalescence post-opératoire** est une étape essentielle. Après une intervention chirurgicale, il est fortement recommandé de prévoir une période de repos de 24 à 48 heures dans un lieu sécurisé (cage de convalescence ou local adapté), afin de surveiller l'état général du chat, limiter les risques d'infection et garantir une reprise normale de l'alimentation et de la mobilité. Cette précaution permet **d'assurer le bien-être de l'animal** et d'optimiser l'efficacité des opérations.

Par ailleurs, **la planification des captures doit être réfléchie** pour maximiser l'impact des campagnes et éviter des situations contre-productives. Il est conseillé, dans la mesure du possible, d'organiser les campagnes en dehors des périodes de gestation et de mise bas des femelles. Une capture en amont de ces périodes contribue à réduire le nombre de naissances non désirées et **facilite la gestion de la population féline**. En privilégiant l'automne ou l'hiver pour les opérations de capture et de stérilisation, la collectivité agit de manière plus respectueuse du cycle de vie des chats et plus efficace dans le contrôle durable de leur nombre.

EN RÉSUMÉ

- **Agir dès les premiers signalements** permet à une campagne d'être plus efficace.
- **Un suivi régulier des colonies** permet de surveiller la venue de nouveaux individus et de soigner les chats malades ou blessés.
- **Collaborer avec une association locale** ou créer une association dédiée aux chats libres facilite la gestion des populations félines.
- **La SPA propose un dispositif d'aide** financière destinée aux associations de protection animale afin de les accompagner dans leurs actions.

LEXIQUE

Chat en état de divagation

« Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. » (Article L211-23 du CRPM).

Chat errant

Les chats errants n'ont pas de propriétaire connu, ne sont ni identifiés, ni stérilisés, et vivent en extérieur dans les lieux publics d'une commune ou des espaces privés.

Chat perdu

Chat identifié, ayant un propriétaire (puce, tatouage, collier) mais étant en état de divagation (récupéré par une fourrière). Si son propriétaire n'est pas retrouvé par la fourrière, le chat est alors considéré comme abandonné.

Chat libre

Chat identifié et stérilisé vivant dans l'espace public, ayant comme propriétaire une personne morale (une commune ou une association de protection animale). En général, un chat libre n'est pas inclus dans le processus d'adoption après son identification et sa stérilisation puisqu'il est remis en liberté après sa capture. Il peut toutefois l'être s'il est sociable et si les refuges ont une capacité d'accueil suffisante.

Stérilisation (castration / ovariectomie)

Acte chirurgical qui consiste à rendre l'animal inapte à la reproduction via l'ablation des gonades mâles ou femelles.

Identification

Action réalisée par un vétérinaire consistant à implanter un insert biocompatible en sous-cutané (puce) ou à tatouer l'animal dans le but de lui attribuer un numéro unique et de l'enregistrer dans le fichier national des identifications (I-CAD).
L'identification est le seul lien officiel entre l'animal de compagnie et son propriétaire.

I-CAD

Gestionnaire du fichier national des identifications des carnivores domestiques sous délégation de service public avec le ministère de l'Agriculture.

Association de protection animale (APA)

Organisme à but non lucratif, regroupant au moins deux personnes volontaires réunies autour d'un projet, en l'occurrence pour les APA, celui de protéger les animaux. Les APA loi 1901 peuvent être reconnues d'utilité publique et ainsi bénéficier de donations et de legs.

Fourrière

Structure publique (communale, EPCI) ou privée (SACPA, SPA...) apte à recueillir des animaux trouvés errants ou en état de divagation et à les garder en respectant leur bien-être. Le délai franc de garde est de 8 jours (Cf. L211-25 ; L211-26 du CRPM), délai au-delà duquel l'animal est transféré dans un refuge s'il n'est pas récupéré par son propriétaire, ou éventuellement euthanasié en l'absence de refuge pour l'accueillir.

CONTACTS ET IMPLANTATIONS DE LA SPA

Contacter un site SPA local

Votre collectivité est implantée à proximité d'un site SPA local, trouvez son contact sur notre site internet : **www.la-spa.fr**.

Contacter le siège de la SPA

Votre collectivité n'est pas implantée à proximité d'un site SPA, contactez par email notre service dédié : **Aides, Partenariats Solidaires et Chats Libres** **chatlibre@la-spa.fr**.

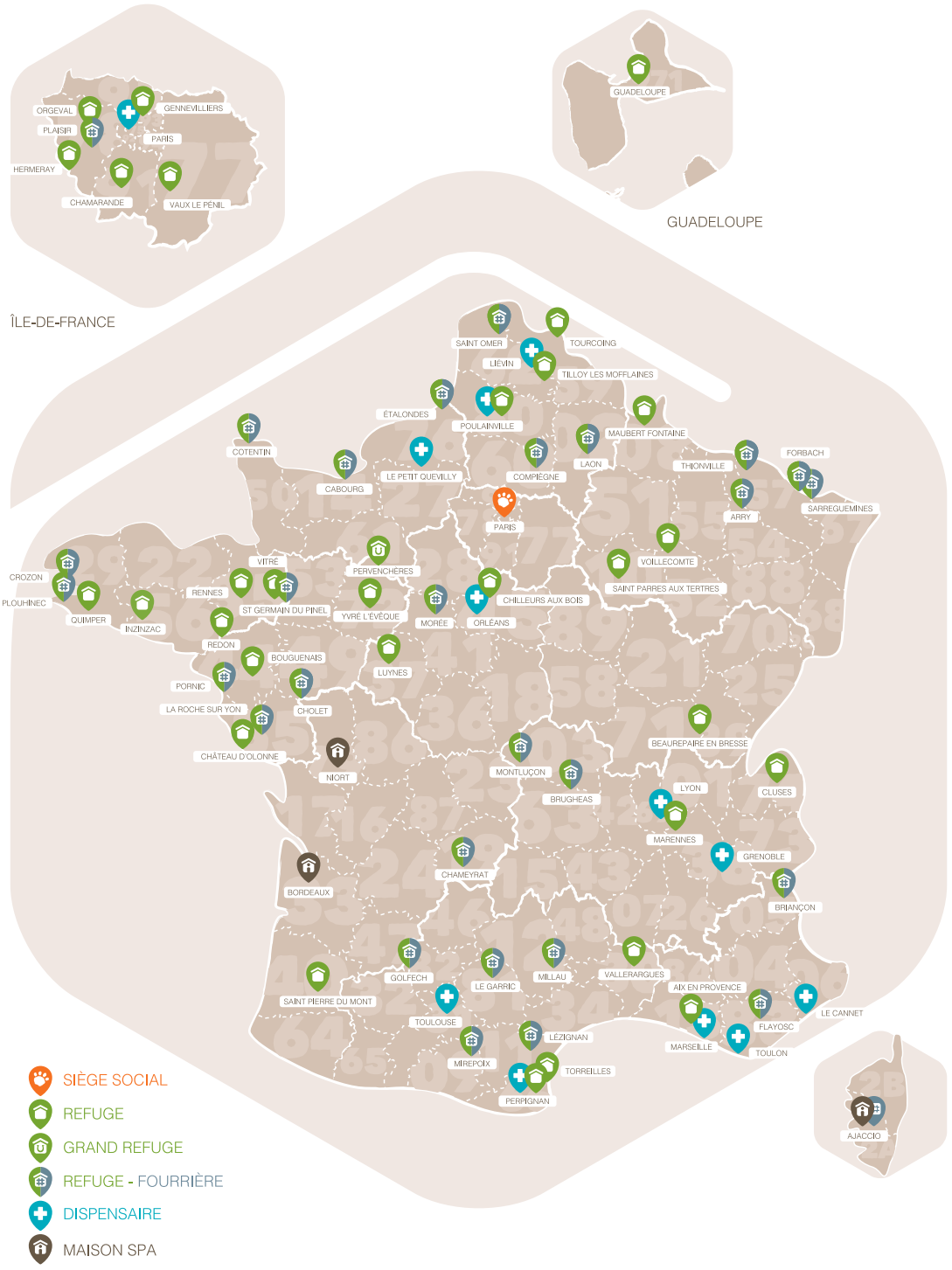

La Société Protectrice des Animaux
Reconnue d'utilité publique
39 boulevard Berthier
75847 Paris cedex 17

www.la-spa.fr

DEA_GUIDE_01_Collectivités Chats Libres_2026.02